

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 12 août 2024 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande
Madame la conseillère : Suzie Radermaker

Assiste également à la séance, madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1 ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 10 août 2024
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de juillet 2024
- 1.4 Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-002
- 1.5 Confirmation d'embauche permanente de madame Cindy A. Rivard à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe
- 1.6 Embauche de madame Céline Robidoux à titre de Coordinatrice aux finances
- 1.7 Embauche de Mathieu Poitras titre de réceptionniste et commis de bureau
- 1.8 Entériner les participations au congrès de la FQM
- 1.9 Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2024-09 avec le SFCP – Dépôt d'une plainte pour harcèlement psychologique
- 1.10 Paiement d'heures supplémentaires – Employés-cadres

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3 TRANSPORTS

- 3.1 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 – Appel d'offres S2023-05 – Réfection de la rue des Merles
- 3.2 Planification reddition de compte PAVL (RVF99637) – Attestation de la fin des travaux rue des Merles
- 3.3 Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'aide financière (CAF) – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)
- 3.4 Autorisation d'appel d'offres – Fourniture de matériaux granulaires pour l'entretien hivernal des chemins
- 3.5 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-488-1 modifiant l'Annexe « C » *Interdiction de stationner sur certains chemins publics (Article 23)* concernant la circulation et le stationnement et abrogeant le règlement 2017-409
- 3.6 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation / Projet de réfection du chemin de la Pointe-Manitou
- 3.7 Octroi d'un contrat de plans et devis – Réfection des chemins des Buses et Geais-Bleus

- 3.8 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation / Projet de réfection des chemins des Buses et Geais-Bleus

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Amendement no.1 de l'Entente de partenariat écocentre de Nominique – années 2024-2025 avec l'Action Bénévole de la Rouge
4.2 Modification à la résolution numéro 2024.06.159 – Addenda no 3 à l'Entente intermunicipale du Complexe environnemental de la Rouge – Prolongation de la durée

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Cession de terrains – Régularisation d'un ancien chemin de colonisation – Lot 5 898 452
5.2 Autorisation de signature et de paiement – Contrat de service de gré à gré avec la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle Inc. (SPCALL)
5.3 Dérogation mineure numéro 2023-030 - 5 899 716 chemin Aimé-Chartrand - Matricule 1039-30-6781
5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-495-1 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-499 relatif à la location des salles municipales et infrastructures de loisirs
6.2 Appui à la demande pour une chambre de naissance dans le nouveau CLSC de Mont-Tremblant – Organisme La Mereveille
6.3 Autorisation à présenter une demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de la Rouge – *Samedis du Hameau*
6.4 Tarif de la borne de recharge pour les véhicules électriques

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 **Résolution 2024.08.198**
Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 **Résolution 2024.08.199**
Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 10 août 2024

Les membres du conseil ayant pris connaissance des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 10 août 2024, tel que présentés.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2024.08.200**
Autorisation de paiement des comptes du mois de juillet 2024

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de juillet 2024, totalisant sept cent vingt-neuf mille neuf cent soixante-seize dollars et six cents (729 976.06 \$).

ADOPTÉE

1.4

Résolution 2024.08.201
Fin d'emploi du dossier RH numéro 163-002

CONSIDÉRANT le sujet mentionné dans l'intitulé, concernant le dossier RH numéro 163-002;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU de mettre fin à l'emploi de 163-002 (numéro de dossier RH), en date du 18 juillet 2024.

De remercier la personne concernée pour son dévouement envers la Municipalité et de lui accorder des salutations distinguées.

ADOPTÉE

1.5

Résolution 2024.08.202
Confirmation d'embauche permanente de madame Cindy A. Rivard à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.01.006 qui confirmait l'embauche de madame Cindy A. Rivard, au poste de chargée de projets ainsi que la résolution numéro 2024.04.079 pour son embauche au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT que cette embauche comprenait une période de probation de six (6) mois;

CONSIDÉRANT que cette période est terminée et que madame Rivard satisfait aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de mettre fin à la période de probation de madame Cindy A. Rivard, à titre de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, et de confirmer son embauche permanente en date du 15 juillet 2024, ayant un statut d'employée-cadre.

ADOPTÉE

1.6

Résolution 2024.08.203
Embauche de madame Céline Robidoux à titre de Coordinatrice aux finances

CONSIDÉRANT la résolution 2024.07.178 relative à la signature de la lettre d'entente pour la création du poste de Coordonnateur/Coordinatrice aux finances;

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'embaucher madame Céline Robidoux à titre de Coordinatrice aux finances ayant un statut d'employé régulier à compter du 25 juillet 2024, et ce, aux conditions établies à la lettre d'entente numéro 2024-08 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP).

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2024.08.204
Embauche de Mathieu Poitras à titre de réceptionniste et commis de bureau

CONSIDÉRANT la vacance au poste de réceptionniste et commis de bureau;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'entériner l'embauche de monsieur Mathieu Poitras au poste de réceptionniste et commis de bureau, ayant un statut de personne salariée régulière à l'essai, le tout selon les modalités de la convention collective, à compter du le 7 août 2024.

Après la période de probation prévue, si l'embauche devient permanente, celle-ci sera confirmée par résolution.

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2024.08.205

Entériner les participations au congrès de la FQM

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2024 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la participation de la mairesse, madame Francine Létourneau et de la conseillère, madame Suzie Radermaker, au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra les 26, 27 et 28 septembre 2024, à Québec.

Que les frais d'inscription, d'hébergement et de déplacement soient à la charge de la Municipalité.

Que les frais de repas soient remboursés conformément à la politique sur les montants remboursables pour les repas lors de déplacements, en vigueur.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2024.08.206

Autorisation de signature – Lettre d'entente numéro 2024-09 avec le SCFP – Dépôt d'une plainte pour harcèlement psychologique

CONSIDÉRANT que le projet de loi 42 visant à prévenir le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail a été sanctionné le 27 mars 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 123 § 7 de la *Loi sur les normes du travail* stipule que « [t]oute plainte relative à une conduite de harcèlement psychologique doit être déposée dans les deux ans de la dernière manifestation de cette conduite. »;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 27 septembre 2024, le délai de deux (2) ans pour déposer une plainte pour harcèlement psychologique devra être indiqué à la convention collective;

CONSIDÉRANT les discussions avec les représentants de la Municipalité et le Syndicat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'entériner la signature, par madame Francine Létourneau, mairesse et madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, ou leur remplaçant, de la lettre d'entente numéro 2024-09 entre la Municipalité et le Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), section locale 2907, précisant le délai, pour le dépôt d'une plainte relative à une conduite de harcèlement psychologique.

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2024.08.207

Païement d'heures supplémentaires – Employés-cadres

CONSIDÉRANT que le contrat de travail du personnel cadre permet d'effectuer des heures supplémentaires pour assurer les services aux citoyens en cas d'urgence ou de vacance à un poste d'employé-cadre ou encore pour assurer certains services en dehors des heures du bureau;

CONSIDÉRANT que des employés-cadres ont effectué, dans ce contexte, des heures supplémentaires;

CONSIDÉRANT, que les heures supplémentaires sont remboursables;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'effectuer le paiement d'un total de cent cinquante (150) heures supplémentaires aux employés-cadres concernés.

ADOPTÉE

3.1

Résolution 2024.08.208

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 4 – Appel d'offres S2023-05 – Réfection de la rue des Merles

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'appel d'offres S2023-05, la Municipalité a octroyé un contrat pour les travaux de réfection de la rue des Merles;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été complétés le 15 juin 2024 conformément aux documents contractuels et que ceux-ci sont facturables en vertu du contrat;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'ingénieur mandaté dans ce dossier quant au paiement du décompte progressif numéro 4;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4, à la compagnie *Excipro Excavation Inc.*, au montant de quatre-vingt-trois mille neuf cent soixante-sept dollars et quatre-vingt-un cents (83 967.81\$), incluant les taxes, conditionnellement à la déclaration statutaire de ce dernier prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis.

ADOPTÉE

3.2

Résolution 2024.08.209

Planification reddition de compte PAVL (RVF99637) – Attestation de la fin des travaux rue des Merles

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.10.314 demandant un délai additionnel de réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'acceptation par le ministre du nouvel échéancier de réalisation des travaux en date du 17 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés du 2 décembre 2022 au 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;

- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- La présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et de reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2024.08.210

Autorisation de signature d'un avenant à la convention d'aide financière (CAF) – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Et d'autoriser madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2024.08.211

Autorisation d'appel d'offres – Fourniture de matériaux granulaires pour l'entretien hivernal des chemins

CONSIDÉRANT les besoins en matériaux granulaires pour l'entretien hivernal des chemins, saison 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU d'autoriser le lancement d'un appel d'offres pour les besoins en matériaux granulaires pour l'entretien hivernal des chemins.

ADOPTÉE

3.5

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-488-1 modifiant l'Annexe « C » Interdiction de stationner sur certains chemins publics (Article 23) du règlement numéro 2023-488 concernant la circulation et le stationnement

Le conseiller LUC BOISVERT, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une prochaine séance, du règlement 2023-488-1 modifiant l'Annexe « C » *Interdiction de stationner sur certains chemins publics (Article 23)* du règlement numéro 2023-488 concernant la circulation et le stationnement et procède au dépôt du projet de règlement.

3.6

Résolution 2024.08.212

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation / Projet de réfection du chemin de la Pointe-Manitou

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nomingue choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la Municipalité, Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Nomingue autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De certifier que Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

3.7

Résolution 2024.08.213

Octroi d'un contrat de plans et devis – Réfection des chemins des Buses et Geais-Bleus

CONSIDÉRANT l'auscultation de l'ensemble du réseau de routes locales 1 et 2 réalisée par la MRC d'Antoine-Labelle, dans le cadre du renouvellement du plan d'intervention (anciennement PIIRL) de 2023 à 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du dépôt du rapport d'auscultation, le conseil souhaite prioriser les projets de réfection des chemins des Buses et Geais-Bleus;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'approuver l'offre de services de la firme WSP, datée du 19 juillet 2024, au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), plus les taxes applicables, pour la réalisation des plans et devis concernant les projets de réfection de chemins et ponceaux des chemins des Buses et des Geais-Bleus.

D'affecter la dépense au surplus accumulé.

ADOPTÉE

3.8

Résolution 2024.08.214

Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet redressement et sécurisation / Projet de réfection des chemins des Buses et Geais-Bleus

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la Municipalité, Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU que le conseil de la Municipalité de Nominique autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

De certifier que Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE

4.1

Résolution 2024.08.215

Amendement no. 1 de l'Entente de partenariat écocentre de Nominique – années 2024-2025 avec l'Action Bénévole de la Rouge

CONSIDÉRANT que la Municipalité et l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) ont conclu une entente de partenariat relative à l'opération de l'écocentre entrée en vigueur en date du 29 novembre 2023;

CONSIDÉRANT que l'article 6 de l'Entente stipule que la Municipalité est dans l'obligation de modifier l'entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec (ARPE) pour que le matériel électronique reçu soit dorénavant la propriété de l'Organisme;

CONSIDÉRANT que l'ARPE ne souhaite pas que des changements soient apportés à l'entente de partenariat *Point de dépôt officiel* datée du 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'article 10 de l'entente de partenariat avec l'Action Bénévole de la Rouge prévoit, qu'en tout temps, des modifications pourront être proposées par les Parties;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent apporter des changements à une section de l'article 6 afin de retirer l'obligation de la Municipalité de modifier son entente avec l'ARPE et d'établir les modalités du versement des redevances à l'Action Bénévole de la Rouge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

Et RÉSOLU d'accepter l'amendement no. 1 prévu à l'entente de partenariat relative à l'opération de l'écocentre avec l'Action bénévole de la Rouge.

Que madame Francine Létourneau, mairesse, et madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, soient autorisées à signer ladite entente.

ADOPTÉE

4.2

Résolution 2024.08.216

Modification à la résolution numéro 2024.06.159 – Addenda no 3 à l'Entente intermunicipale du Complexe environnemental de la Rouge – Prolongation de la durée

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.06.159 relative à l'approbation et autorisation de signature de l'addenda no 3 à l'Entente intermunicipale du Complexe environnemental de la Rouge (prolongation de la durée);

CONSIDÉRANT que ladite résolution doit contenir une autorisation spécifique de signature, à la demande du Complexe environnemental de la Rouge (CER), afin d'être conforme;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU de modifier la résolution 2024.06.159 comme suit :

Ajouter

« D'autoriser la signature par la mairesse, madame Francine Létourneau, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Catherine Clermont, ou leurs remplaçants, de l'addenda no 3 à l'Entente intermunicipale du Complexe environnemental de la rouge (prolongation de la durée). »

ADOPTÉE

5.1

Résolution 2024.08.217

Cession de terrains – Régularisation d'un ancien chemin de colonisation – Lot 5 898 452

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.01.015 concernant l'acceptation de l'offre du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ) pour l'acquisition du lot numéro 5 898 452;

CONSIDÉRANT que ce lot est en fait un ancien chemin de colonisation qui, lors de la réforme cadastrale, a créé une irrégularité au niveau de plusieurs propriétés;

CONSIDÉRANT qu'un acte de cession notarié a été signé entre le MTQ et la Municipalité de Nomingue, le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en mesure de régulariser la situation avec les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des travaux d'arpentage ainsi que des transactions notariées doivent être effectués;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2024.02.040 qui mandate la firme d'arpenteurs-géomètres, *Barbe et Robidoux*, pour la création d'un nouveau plan de cadastre;

CONSIDÉRANT que ces documents cadastraux ont été remis à la Municipalité et qu'ils ont été dûment approuvés et signés en date du 16 juillet 2024;

CONSIDÉRANT qu'une fois les modifications apportées au cadastre, la prochaine étape consiste à effectuer les transactions notariées;

CONSIDÉRANT les offres de services reçues en ce sens;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de céder, à titre gratuit, les parcelles du lot numéro 5 898 452 aux propriétaires concernées.

De mandater DBJ Notaires, pour préparer tous les documents nécessaires à la transaction au coût de dix-huit mille cinq cent vingt-cinq dollars (18 525 \$).

Que Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière, et Madame Francine Létourneau, mairesse, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la transaction.

Que les frais de notaire soient à la charge de la Municipalité de Nominique.

D'autoriser une affectation du surplus accumulé non affecté pour en défrayer la dépense.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2024.08.218

Autorisation de signature et de paiement – Contrat de service de gré à gré avec la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle Inc. (SPCALL)

CONSIDÉRANT qu'il y a un important problème de chats errants identifiés et non identifiés dans la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a à cœur le bien des animaux et veut assurer une gestion éthique et humanitaire des chats;

CONSIDÉRANT que la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle Inc (SPCALL) offre différents services, notamment le programme de capture/stérilisation/relâche (CSRМ), pour venir en aide aux municipalités qui sont aux prises avec de nombreux chats errants;

CONSIDÉRANT que le SPCALL s'engage à garder les chats recueillis au refuge pendant le temps nécessaire, avec les soins nécessaires, et dans un environnement propre et sain;

CONSIDÉRANT que le SPCALL, en devenant gardien légal d'un animal, doit respecter plusieurs engagements pour assurer la meilleure qualité de vie de l'animal;

CONSIDÉRANT que ledit contrat prévoit que dix (10) chats errants bénéficieront annuellement des services rendus par la SPCALL;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser Madame Catherine Clermont, directrice générale et greffière trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de service de gré à gré avec la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle Inc. (SPCALL).

D'autoriser le paiement des frais pour les dix (10) places félines incluses au contrat à la Société préventive de cruauté envers les animaux Laurentides-Labelle Inc. (SPCALL), et ce, pour un montant de mille deux cent cinquante dollars (1 250 \$).

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à payer les frais de cent vingt-cinq dollars (125 \$) par place féline supplémentaire, non incluse au contrat, à condition que cette dernière ait spécifiquement donné son approbation écrite, au cas par cas.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2024.08.219

Dérogation mineure numéro 2023-030 - 5 899 716 chemin Aimé-Chartrand - Matricule 1039-30-6781

La présente demande vise à déroger à la superficie constructible de 5 000 m² pour le lot 34-1-2 Canton de Montigny (devenu 5 899 716 au cadastre officiel du Québec), exigé à l'annexe A de la grille des usages et normes du règlement de zonage 2012-362 pour la zone Va-13;

CONSIDÉRANT qu'en 2005, le lot 34-1-2 était inscrit comme ayant une superficie de 4016.6 m² donc, conforme à la réglementation en vigueur à cette date;

CONSIDÉRANT qu'en 2019 la propriété a été cédée et que l'acte notarié indique que le terrain n'était pas cadastré officiellement;

CONSIDÉRANT que suite à la rénovation cadastrale, la superficie du terrain a été augmentée à 4 276.4 m²;

CONSIDÉRANT que le nouveau propriétaire souhaite construire et a déposé une demande pour cadastrer le terrain tel qu'exigé au règlement 2012-360;

CONSIDÉRANT que toutes les dispositions du règlement de zonage et du règlement de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure à l'exception des dispositions relatives aux usages autorisés et à la densité d'occupation du sol;

CONSIDÉRANT que les autres normes de lotissement du règlement 2012-360 seront respectées;

CONSIDÉRANT que malgré le PL-67, la présente demande de dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que la présente demande de dérogation mineure ne va pas à l'encontre d'une norme de zonage ou de lotissement adoptée à des fins de protection de l'environnement, de sécurité publique, de santé publique ou de bien-être général;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation portant le numéro 78 642-B de Daniel Robidoux, arpenteur-géomètre, démontre le respect de l'ensemble des marges pour une nouvelle construction;

CONSIDÉRANT que le rapport de caractérisation portant le numéro 79030-23-06 de Pierre Lapointe t.p. démontre que le terrain pouvait recevoir des installations sanitaires conformes;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa réunion tenue le 18 juillet 2024;

Madame la mairesse offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2023-030, telle que présentée, soit d'accepter qu'une opération cadastrale puisse être réalisée et qu'un permis de lotissement soit délivré afin de rendre réputé conforme la superficie de 4 276.4 m² pour le lot 5 899 716 au cadastre du Québec.

ADOPTÉE

5.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-495-1 modifiant l'article 5 du règlement numéro 2024-495 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité

La conseillère SUZIE RADERMAKER, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2024-495-1 autorisant la circulation de véhicules hors route sur certains chemins de la Municipalité et procède au dépôt du projet de règlement.

6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2024-499 relatif à la location des salles municipales et infrastructures de loisirs

Le conseiller LUC BOISVERT, donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance subséquente, du règlement numéro 2024-499 relatif à la location des salles municipales et infrastructures de loisirs et procède au dépôt du projet de règlement.

6.2 Résolution 2024.08.220 Appui à la demande pour une chambre de naissance dans le nouveau CLSC de Mont-Tremblant – Organisme La Mèreveille

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique souhaite investir ses efforts pour améliorer l'accès aux services de sage-femme sur le territoire des Hautes-Laurentides;

CONSIDÉRANT que depuis plus de vingt (20) ans, les citoyens.nes demandent des services de sage-femme dans le Nord des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'intérêt grandissant de la population concernant le respect des choix pour le.la professionnel.le et le choix du lieu de naissance, tout comme les alternatives physiologiques lors des accouchements, sont les principaux arguments qui appuient cette demande;

CONSIDÉRANT que des citoyen.nes de la région choisissent chaque année de parcourir des centaines de kilomètres pour consulter la maison de naissance la plus proche. D'autant plus que cette option n'est pas accessible pour toutes les familles qui, pour des raisons de santé, de logistique, de moyens financiers ou familiaux, ne peuvent pas ou ne considèrent pas sécuritaire de parcourir toute cette distance pour avoir accès à ce service essentiel auquel elles ont droit, et ce, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec*;

CONSIDÉRANT qu'il faut remédier à cette lacune afin d'assurer, d'une part, le respect du droit des femmes de choisir leur lieu d'accouchement sans compromis sur leur sécurité et, d'autre part, d'assurer l'attraction et la rétention des familles dans la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT qu'un service de sage-femme complet doit être accessible à la population du Nord des Laurentides pour ainsi offrir le choix aux familles dans leur projet d'enfantement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que la Municipalité de Nominique appui l'initiative du comité sage-femme et des familles du Nord des Laurentides qui demande d'inclure dans les plans du CLSC de Mont-Tremblant une chambre de naissance.

ADOPTÉE

6.3

Résolution 2024.08.221

Autorisation à présenter une demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de la Rouge – Samedis du Hameau

CONSIDÉRANT que les « *Samedis du Hameau* » auront lieu pour une nouvelle année, soit en 2025;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière est disponible via la Caisse Desjardins de la Rouge;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Caroline Dupuis, à déposer une demande d'aide financière auprès de la Caisse Desjardins de la Rouge, dans le cadre des « *Samedis du Hameau* », pour l'année 2025.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Nominique, tous les documents relatifs à la demande.

ADOPTÉE

6.4

Résolution 2024.08.222

Tarif de la borne de recharge pour les véhicules électriques

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire contribuer à la diminution des gaz à effet de serre et souscrire aux principes du développement durable et de l'électrification des transports;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023.07.212 relative à l'autorisation de signatures de l'*Entente de partenariat pour le déploiement d'un réseau public de bornes de recharge électrique sur le territoire de la MRC d'Antoine-Labelle – Phase 2 – Volet municipalités* entre le Transport adapté et collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) et la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT l'*Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) affiliées pour véhicules électriques* entre Hydro-Québec et la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec développe et exploite un réseau public de bornes de recharge pour véhicules électriques (connu sur le nom « Circuit électrique »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait l'acquisition d'une borne de recharge double, de niveau deux (2), auprès du fournisseur Borne Québec, et que ladite borne de recharge est affiliée au Circuit électrique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est partenaire du Circuit électrique et qu'elle doit en respecter les règles et fonctionnements;

CONSIDÉRANT que le service de paiement automatisé du service de recharge est offert à la Municipalité par un fournisseur de service désigné par Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit fixer un tarif pour l'utilisation de la borne de recharge pour les véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU de fixer le tarif de la borne de recharge, selon la grille tarifaire recommandée par Circuit électrique, à un tarif horaire d'un montant de deux dollars à l'heure (2,00\$ / heure).

D'entériner la signature de l'*Entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge (240V) affiliées pour véhicules électriques* par la directrice

générale et greffière trésorière, madame Catherine Clermont, survenue entre les parties en date du 13 février 2024.

ADOPTÉE

7 Période de questions

8 **Résolution 2024.08.223**
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR SUZIE RADERMAKER

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Je, soussignée, Catherine Clermont, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Catherine Clermont
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussignée, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

Catherine Clermont
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.